

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 12 novembre 2019

CP2019_11_43
id. 4907

Le 12 novembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Absent(s) :

Mme CABOS, M. DESCAZEUX, M. MARDEGAN, M. WEILL

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE
PROGRAMMATION 2019**

La politique d'aide départementale destinée aux communes rurales, en matière d'eau potable, donne délégation à la commission permanente pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération,

et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'eau, cofinanceur potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Cette délibération a pour objet de présenter les opérations finalisées, éligibles à l'enveloppe financière votée lors du budget primitif 2019 dans le cadre de la politique d'aide définie lors du débat d'orientations budgétaires 2019.

1 - Rappel des modalités d'intervention

Le taux d'aide départemental de 20 % s'applique sur le montant de la dépense éligible, dans la limite d'un taux d'aide global de 50 %, après avoir eu connaissance de la participation de l'Agence de l'eau. Si ce plafond d'aide globale est dépassé, la subvention départementale diminue d'autant.

Pour les travaux liés à la ressource, au traitement et à la production d'eau potable, la dépense éligible est plafonnée à 1 500 000 € HT.

Pour les travaux liés aux réseaux d'eau potable, la dépense éligible est plafonnée à 60 € HT/mètre linéaire de canalisation posée en milieu rural et à 125 € HT/mètre linéaire de canalisation posée en secteur aggloméré ainsi que pour les canalisations structurantes (à compter d'un diamètre nominal de 125 mm).

Les subventions sont versées en capital jusqu'à un plafond de 100 000 €. Au delà, le versement s'effectue en annuités, dont la durée est calée sur la durée de l'emprunt effectué pour le financement de ces travaux. En l'absence d'emprunt contracté, le versement de la subvention est étalé sur 20 ans.

2 - Participation du Département

Maître d'ouvrage Opération	Politique d'aide départementale				Agence de l'Eau	
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	Subvention du Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
A - Subventions départementales versées en capital						
Syndicat des Eaux de Bourg de Visa à Montagudet - Renouvellement du réseau AEP au Moulin de Cassé EPTR/00001015	75 934	72 600	50 %	14 520 20 %	---	<i>Inéligible</i>

Maître d'ouvrage Opération	Politique d'aide départementale				Agence de l'Eau	
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	Subvention du Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
Syndicat des Eaux de Bourg de Visa à Miramont-de-Quercy - Renouvellement du réseau AEP aux lieux dits Lestrade et Saint-Pierre - EPTR/00001016	177 371	153 670	50 %	30 734 20 %	---	<i>Inéligible</i>
Syndicat des Eaux de Cazes-Mondenard - Sauveterre - Tréjols à Sauveterre - Renouvellement du réseau AEP au lieu dit La Bourdette - EPTR/00001117	118 451	78 700	50 %	15 740 20 %	---	<i>Inéligible</i>
SMF des Eaux de Lomagne à Escazeaux - Renouvellement du réseau AEP au lieu dit Baragnes - EPTR/0000866	80 110	54 120	50 %	10 824 20 %	---	<i>Inéligible</i>
TOTAL SUBVENTIONS versées en capital	451 866	359 090	50 %	71 818	---	---
B - Subventions départementales versées en annuités Maître d'ouvrage bénéficiaire: Syndicat Mixte Eau Potable (82400 Golfech)						
Renouvellement du réseau AEP à Gasques - Antenne Guitou Néné EPTR/ENV/02868	13 772	13 772	50 %	2 754 20 %	---	<i>Inéligible</i>
Renouvellement du réseau AEP à Goudourville - Lieu dit Croix de Saumade EPTR/ENV02869	28 969	28 969	50 %	5 794 20 %	---	<i>Inéligible</i>
Renouvellement du réseau AEP à Saint Paul d'Espis - Lieu-dit La Chapelle EPTR/ENV02871	31 959	31 959	50 %	6 392 20 %	---	<i>Inéligible</i>
Renouvellement du réseau AEP à Malause - Secteur Sainte Rose le Château EPTR/ENV02879	9 179	9 179	50 %	1 836 20 %	---	<i>Inéligible</i>
Renouvellement du réseau AEP à Moissac et Montesquieu de Saint Avit à Esmes EPTR/ENV02883	238 533	238 533	50 %	47 706 20 %	---	<i>Inéligible</i>

Maître d'ouvrage Opération	Politique d'aide départementale				Agence de l'Eau	
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	Subvention du Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
Renouvellement du réseau AEP à Malause de Buffevent à Chaloupy EPTR/ENV02884	786 433	321 120	50 %	64 224 20 %	---	<i>Inéligible</i>
TOTAL subventions en versées en annuités	1 108 845	643 532	50 %	128 706 20 %	---	---
TOTAL SUBVENTIONS	1 560 711	1 002 622	50 %	200 524	---	---

Il est proposé de prendre acte de l'absence de participation financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur ces dossiers et donc en conséquence de bien vouloir délibérer et allouer les subventions départementales, définies selon les modalités ci-dessus, au bénéfice des syndicats des eaux concernés.

Pour information, l'état d'engagement de ces crédits, au titre de l'exercice 2019, est le suivant :

Article 204142 - sous fonction 61 - opération EPTR

Autorisation de programme 2019 :	700 000 €
Déjà engagé :	366 844 €
Engagé à la commission permanente de ce jour :	71 818 €
Disponible :	261 338 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 mars 2019 relative à la nouvelle politique d'aides en matière d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte de l'absence de participation financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur ces dossiers ;
- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique départementale en matière d'alimentation en eau potable (programme 2019), l'attribution des subventions départementales d'un montant de 71 818 €, versés en capital, aux syndicats suivants calculées sur un taux de 20 % des dépenses éligibles :
 - 14 520 € au syndicat des eaux de Bourg-de-Visa à Montagudet pour le renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable au Moulin de Cassé,
 - 30 734 € au syndicat des eaux de Bourg-de-Visa à Miramont-de-Quercy pour le renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable aux lieux dits Lestrade et Saint-Pierre,
 - 15 740 € au syndicat des eaux de Cazes-Mondenard – Sauveterre – Tréjouis à Sauveterre pour le renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable au lieu dit la Bourdette,
 - 10 824 € au syndicat mixte fermé des eaux de la Lomagne à Escazeaux pour le renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable au lieu dit Baragnes ;
- Approuve, l'attribution de subventions départementales en annuités, à verser au syndicat mixte d'eau potable à Golfech pour un montant global de 128 706 € (calculés au taux de subvention de 20 % des dépenses éligibles) pour les opérations suivantes :
 - 2 754 € pour le renouvellement du réseau d'eau potable à Gasques – antenne Guitou Néné
 - 5 794 € pour le renouvellement du réseau d'eau potable à Goudourville – lieu dit Croix de Saumade ;
 - 6 392 € pour le renouvellement du réseau d'eau potable à Saint-Paul-d'Espis, lieu-dit La Chapelle
 - 1 836 € pour le renouvellement du réseau d'eau potable à Malause – secteur Sainte-Rose le Château ;
 - 47 706 € pour le renouvellement du réseau d'eau potable à Moissac et Montesquieu de Saint Avit à Esmes ;
 - 64 224 € pour le renouvellement du réseau d'eau potable à Malause de Buffevent à Chaloupy ;

- Précise que les subventions en capital seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142 sous-fonction 61 opération EPTR et la subvention en annuités sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20414282 sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC